

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE À LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 127, RUE PRINCIPALE EST, LUNDI LE 2  
DÉCEMBRE 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME  
JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.**

Les conseillers présents : Steven Allain  
Caroline Bujold  
Guillaume Poirier  
François Poirier  
Laurent St-Onge  
Yves Barriault

Est également présente : Madame Christine Henry, directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal*, la greffière-trésorière par intérim a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

.....

**243-12-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h elle invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

.....

**244-12-2024 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 1 545 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 464 632 \$ POUR LA  
RECONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR  
ENVIRON 200 MÈTRES DE LA RUE PRINCIPALE OUEST**

Le conseiller François Poirier donne avis qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 345-2024 décrétant une dépense de 1 545 632 \$ et un emprunt de 1 464 632 \$ pour la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur environ 200 mètres de la rue Principale Ouest.

.....

**245-12-2024 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 1 545 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 464 632 \$ POUR LA  
RECONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR  
ENVIRON 200 MÈTRES DE LA RUE PRINCIPALE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet du règlement numéro 345-2024 décrétant une dépense de 1 545 632 \$ et un emprunt de 1 464 632 \$ pour la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur environ 200 mètres de la rue Principale Ouest soit adopté.

.....

**246-12-2024 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

Le conseiller Guillaume Poirier donne avis qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 346-2024 relatif à la régie interne des séances du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse.

.....

**247-12-2024 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

Il est proposé par le conseiller Laurent St-Onge et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet du règlement numéro 346-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté.

.....

**248-12-2024 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

Le conseiller Laurent St-Onge donne avis qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 347-2024 « Règlement sur la gestion contractuelle ».

.....

**249-12-2024 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

Il est proposé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet du règlement numéro 347-2024 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » soit adopté. Lorsqu'il sera adopté, ce règlement abrogera le règlement numéro 308-2018.

.....

**250-12-2024 CLÔTURE**

Il est proposé par la conseillère Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 30.

---

Josiane Appleby  
Mairesse

---

Christine Henry,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.